



**Présentation du projet
concernant la
demande numéro 1 de
dérogation mineure
79 à 85 St-Jean-Baptiste-Est
lots 3 608 478 et 3 608 507**

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception établie par règlement par laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages



Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Précision



La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Localisation:



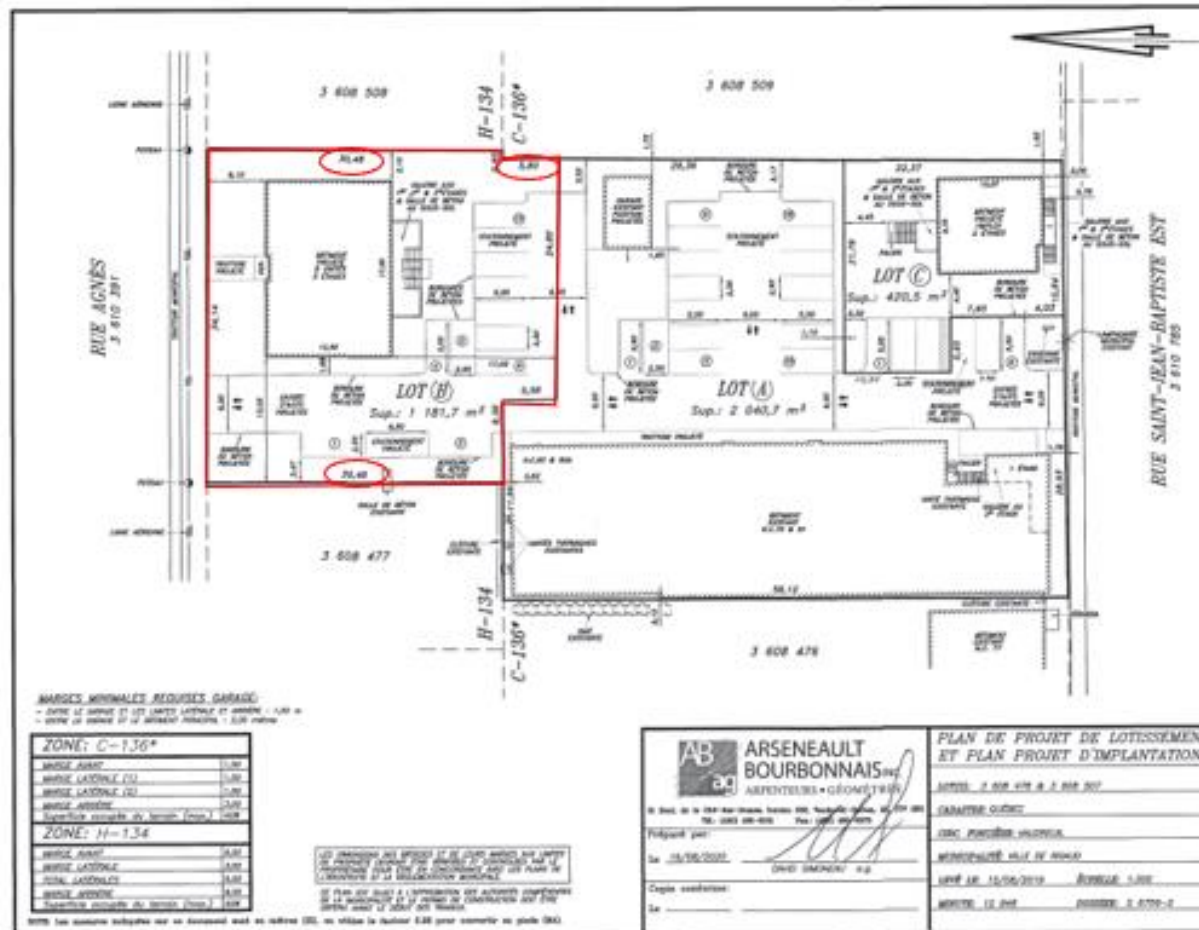
La demande de dérogation en bref



Le projet vise à :

- permettre la constitution d'un lot d'une profondeur minimale de 30 mètres.

La demande de dérogation en bref:



Éléments dérogatoires



- La grille des spécifications H-134 de l'annexe B du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, prescrit une profondeur minimale de 40 mètres pour ce type de projet.

ZONE : H-134 (suite)				
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2008				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H	HABITATION			
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale	.		
RÈG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	800		
	Largeur (minimum en mètre)	20		
	Profondeur (minimum en mètre)	40		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA			
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres			

Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca